



COMMUNE  
DE SANCEY (DOUBS)

12 rue du 7 septembre 1944  
25430 SANCEY  
Tél. 03 81 86 32 60  
[mairie.sancey@orange.fr](mailto:mairie.sancey@orange.fr)

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Vendredi 03 juillet 2020 à 20h00

### Salle du Conseil

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Frédéric CARTIER** maire de SANCEY.

Présents : Alvine BECOULET, Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean-Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY, Sandrine VAUTHERIN, Secrétaire comptable

*Secrétaire de séance* : Jeanne-Antide CHATELAIN , Yves BRAND

#### ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
2. DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)
3. VOTE DES TAUX
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS : COMMUNE, EAU, LOTISSEMENT
5. VOTE DES BUDGETS : COMMUNE, EAU, LOTISSEMENT
6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
7. DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS
8. DELEGATIONS DE FONCTION AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
9. TIRAGE JURÉS D'ASSISES
10. RESTITUTION CAUTION 53 GRANDE RUE
11. ATTRIBUTION MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE "MAISON MARTIN"
12. MARCHÉ TRAVAUX "RUE DE LA VIEILLE ROUTE"
13. PASSERELLES SUR LES RUISSEAUX DE LA BAUME ET DE LA VOYE (Transfert de crédits LEADER sur les crédits de la Région)
14. VENTE ANCIEN BATIMENT COMMUNAL
15. VENTE D'HERBE
16. CLUB RANDO : AUTORISATION DE PASSAGE, ENTRETIEN, BALISAGE
17. ANNULATION DU LOYER DE LA MAM
18. DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLÉANT POUR SIÉGER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADU
19. PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS
20. NOMINATION RÉGISSEURS DE RECETTES (FOIRE ET BIBLIOTHEQUE)
21. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT DE LA POPULATION
22. PRÉSENTATION DU DOSSIER LIAISON MODE DOUX (LMD)
23. AFFAIRES DIVERSES

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour le point relatif à la création des commissions, ce qui est accepté à l'unanimité des dix-neuf membres présents et représentés.

Le Maire informe l'assemblée que les prescriptions relatives à la crise sanitaire restent en vigueur.

Jeanne-Antide CHATELAIN et Yves BRAND sont nommés secrétaires de séance.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Le Maire rappelle les différents points traités lors de la précédente réunion du Conseil municipal du 25 mai 2020. En l'absence d'observation,

**Le compte rendu du CM du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité**

#### **2. DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)**

L'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) n'impose pas de Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de moins de 3500 habitants et reste facultatif.

Cependant, il est vivement conseillé et il permet de discuter des grandes orientations nécessaires à l'élaboration des budgets de la commune (environ 38% des communes de moins de 3500 habitants réalisent un DOB).

Préalablement aux débats, le Maire informe l'assemblée qu'il n'a reçu aucune demande, ni question (au 03/07) sur le document préparatoire DOB/Budget joint à la convocation du 27/06/2020,

## Echanges et Débats sur les orientations budgétaires

### 3. VOTE DES TAUX

S'appuyant sur les propos tenus lors du débat des orientations budgétaires et de la réunion de préparation du budget, le Maire, considérant que la situation financière de la commune de Sancey est très saine, propose à l'assemblée de maintenir les taux aux valeurs définies lors de la création de la commune nouvelle, à savoir :

Extrait Etat 1259

	Bases d'imposition effectives 2019 <sup>1</sup>	Taux d'imposition communaux de 2019 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonnés 2020 <sup>3</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 <sup>4</sup>	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>
Taxe d'habitation.....	1 358 456	15,98	>>>	1 373 000	219 405
Taxe foncière (bâti).....	1 153 179	14,56	>>>	1 202 000	175 011
Taxe foncière (non bâti).....	121 848	19,51	>>>	123 700	24 134
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants <sup>6</sup>			>>>	Total :	199 145

Les taux de référence 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 15,98 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,51 %
- Sur proposition du Maire, Taux de référence soumis au vote :
  - Taxe foncière (bâti) : 14,56 %
  - Taxe foncière (non bâti) : 19,51 %

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux : Taxe Foncière Bâti 14,56 %  
Taxe Foncière Non Bâti 19,51 %**

### 4. AFFECTATION DES RESULTATS : COMMUNE, EAU, LOTISSEMENT

➤ Présentation en séance du dossier transmis avec la convocation

Affectation du Résultat de Fonctionnement - COMMUNE -	
Résultat de l'exercice	158 261,61 €
Résultats antérieurs reportés	401 579,57 €
Résultat à affecter	559 841,18 €
Solde d'exécution d'Investissement	396 393,67 €
Solde des RAR d'Investissement	-768 750,00 €
Besoin de financement	-372 356,33 €
Affectation	559 841,18 €
Affectation en réserves R1066 en Invest	372 356,33 €
Report en Fonctionnement R002	187 484,85

Affectation du Résultat de Fonctionnement - EAU -	
Résultat de l'exercice	22 985,88 €
Résultats antérieurs	56 540,65 €
Résultat à affecter	79 526,53 €
Solde d'exécution d'Investissement	37 678,61 €
Solde des RAR d'Investissement	-40 000,00 €
Besoin de financement	-2 321,39 €
Affectation	79 526,53 €
Affectation en réserves R1068 en Invest	2 321,39 €
Report en Exploitation R002	77 206,14 €

Affectation du Résultat de Fonctionnement - LOTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	20 552,09 €
Résultats antérieurs reportés	537 699,65 €
Résultat à affecter	558 251,74 €
Solde d'exécution d'Investissement	-735 893,50 €
Besoin de financement	0
Affectation	558 251,74 €
Affectation en réserves	0
Report en Fonctionnement R002	558 251,74 €
Déficit reporté D002	735 893,50 €

➤ Le Maire ayant proposé successivement au vote les affectations du Résultat :

- 1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat de Fonctionnement COMMUNE**
- 2. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat de Fonctionnement EAU**
- 3. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du Résultat de Fonctionnement LOTISSEMENT**

### 5. VOTE DES BUDGETS : COMMUNE, EAU, LOTISSEMENT

En introduction, le Maire rappelle le principe général du Budget Communal :

- La date limite de vote du budget est fixée au 30/04 lors du renouvellement du Conseil Municipal, exceptionnellement en 2020, elle est fixée au 31/07
- Le budget communal est un acte fondamental de la gestion municipale qui prévoit et autorise les recettes et dépenses pour une année civile
- Le vote du budget se fait par chapitre et se présente en deux sections (Fonctionnement et Investissement) qui doivent être équilibrées

➤ Présentation en séance du dossier transmis avec la convocation

Le Maire propose à l'assemblée de répondre aux questions des Conseillères(ers) suite à leur étude des documents détaillés des différents budgets transmis avec la convocation.

➤ Au terme des échanges et débats, le Maire demande de procéder au vote par chapitre pour chacun des budgets :



BUDGET PREVISIONNEL 2020 - COMMUNE -		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	320 000,00 €	
Charges de Personnel, cotisations	340 000,00 €	
Autres charges de gestion courantes	364 600,00 €	
Atténuation de produits	83 000,00 €	
Charges financières	19 000,00 €	
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	
Dotations aux amortissements	21 000,00 €	
Dépenses imprévues	11 400,00 €	
Virement à la section Investissement	69 000,00 €	
Excédent antérieur de fonctionnement reporté		187 484,85 €
Produits de services		69 115,15 €
Impôts et taxes		564 500,00 €
Dotations et participations		362 400,00 €
Autres produits de gestion courante		45 000,00 €
Produits exceptionnels		1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 230 000,00 €</b>	<b>1 230 000,00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Dépenses financières	82 200,00 €	
Dépenses d'équipement	1 968 800,00 €	
Opérations pour compte de tiers	350 000,00 €	
Opérations patrimoniales	124 100,00 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté		396 393,67
Produits de cession		33 000
Dotation fonds et réserves		404 106,33
Subventions d'investissement		917 500,00
Emprunts et dette		400 000
Opérations pour compte de tiers		160 000
Virement à la section de fonctionnement		69 000
Opérations d'ordre entre sections		21 000
Frais d'étude		124 100
<b>TOTAL</b>	<b>2 525 100,00 €</b>	<b>2 525 100,00 €</b>

BUDGET PREVISIONNEL 2020 – EAU -		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	3000,00 €	
Charges financières	6000,00 €	
Dotation aux amortissements	65 000,00 €	
Dépenses imprévues	600,00 €	
Virement à la section Investissement	84 106,00 €	
Excédent antérieur de fonctionnement reporté		77 205,14 €
Produits de services		60 000,86 €
Produits exceptionnels		21 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>158 706,00 €</b>	<b>158 706,00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'investissement	21 500,00 €	
Dépenses imprévues	9 000,00€	
Remboursement d'emprunts	31 000,00 €	
Immobilisations corporelles	105 000,00 €	
Autres immobilisations financières	21 000,00 €	
Solde d'exécution d'investissement reporté		37 678,61 €
Produits de cession		
Dotation fonds et réserves		2 321,39 €
Subventions d'investissement		8 000,00 €
Immobilisation corporelles Mat spécifique exploitation		21 000,00 €
Autres créances immobilisées		21 000,00 €
Virement à la section de fonctionnement		84 106,00 €
Amortissement des immob		65 000,00 €
Frais d'étude		
<b>TOTAL</b>	<b>187 500,00 €</b>	<b>239 106,00 €</b>

BUDGET PREVISIONNEL 2020 - LOTISSEMENT « La PRAIRIE » -		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Charges à caractère général	1 000,62 €	
Charges financières	3 000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	811 933,38 €	
Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF	3 000,00 €	
Virement à la section Investissement	697 923,00 €	
Excédent de fonctionnement reporté		558 251,71 €
Produits de service		139 671,29 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		815 954,00 €



Opérations d'ordre à l'intérieur de la SF		3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 516 877,00 €</b>	<b>1 516 877,00 €</b>
Solde d'exécution	735 893,50 €	
Remboursement d'emprunts	10 500,50 €	
Encours de production de biens	815 954,00 €	
Emprunts et dettes assimilées		53 000,00 €
Encours de production de biens		811 953,38
Virement de la section de fonctionnement		697 923,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 562 348,00 €</b>	<b>1 562 876,38 €</b>

➤ Au terme des échanges et débats, le Maire demande de procéder au vote par chapitre pour chacun des budgets,

- 1. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif COMMUNE**
- 2. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif EAU**
- 3. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif LOTISSEMENT**

#### **6. DELEGATIONS D'ATTIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (2 500 € par droit unitaire) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (100 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;



27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- En outre, le Maire prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable et qu'il rendra compte en réunion de Conseil municipal de l'exercice de ses délégations.

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des vingt-six délégations consenties au Maire**

##### **7. DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, le cas échéant, à des conseillers municipaux. Le Maire fait part des délégations qu'il attribue par arrêté à chacun des trois adjoints :

**Délégations à attribuer au 1<sup>er</sup> adjoint Yves Brand** : finances, extension économique, développement et aménagement du village, urbanisme, permis de construire, bâtiments communaux, état civil.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et mandatement des dépenses et des recettes, après validation du Maire.

**Délégations à attribuer au 2<sup>e</sup> adjoint Jeanne-Antide CHATELAIN** : fêtes, cérémonies, aînés, embellissement, fleurissement, qualité de vie, information municipale, état civil, médiathèque

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et mandatement des dépenses et des recettes, après validation du Maire.

**Délégations à attribuer au 3<sup>ème</sup> adjoint, Damien GRAIZELY** : employés communaux, forêts et communaux, sécurité, voirie, réseaux, ruisseau, éclairage public, aménagement du village, état civil.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et mandatement des dépenses et des recettes, après validation du Maire.

#### **Le Conseil Municipal prend acte de l'Attribution de Délégations du Maire aux trois adjoints**

##### **8. DELEGATIONS DE FONCTION AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Le Maire a toute liberté pour décider de déléguer ses fonctions. L'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales reconnaît cependant aux adjoints un droit de priorité par rapport aux autres membres du Conseil municipal. Le maire peut donc déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Le Maire fait part des délégations qu'il attribue par arrêté à chacun des trois conseillers délégués :

**Délégations consenties au conseiller délégué Éric NOIROT** : forêts et communaux, voirie, réseaux, ruisseau, éclairage public.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et mandatement des dépenses et des recettes, après validation du Maire.

**Délégations consenties au conseiller délégué Guy DEFASNE** : voirie, réseaux, ruisseau, éclairage public.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et mandatement des dépenses et des recettes, après validation du Maire.

**Délégations consenties au conseiller délégué Jean-Charles POUX** : Subventions, finances, extension économique, développement et aménagement du village, urbanisme, permis de construire.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents et mandatement des dépenses et des recettes, après validation du Maire.

#### **Le Conseil Municipal prend acte de l'Attribution de Délégations du Maire aux trois Conseillers Municipaux Délégués**

##### **9. TIRAGE JURE D'ASSISES**

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes. Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales (telle que définie par l'article L.17 du code électoral) sous l'autorité du maire. Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est à dire dans chaque département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire. La liste annuelle comprend un juré pour 1800 habitants pour la cour d'assises de Paris et un juré pour 1300 habitants dans les autres départements, sans que le nombre puisse être inférieur à 200. Certaines conditions sont exigées pour être éligible juré d'assises : " Être de nationalité française, Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet, Être inscrit sur les listes électorales, savoir lire et écrire le français, n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois, ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années... " Sont dispensé d'être juré les personnes plus de 70 ans/ qui n'habitent plus dans le département où se réunit la cour/ayant un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux), ne pouvant remplir convenablement sa responsabilité. Concernant les salariés ou travailleurs indépendants, l'employeur ne peut s'opposer à la convocation de la cour pour être juré. Il doit les dégager de leurs obligations professionnelles.

- Le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises suivant les Articles L 259 et suivants du code de procédure pénale et suivant l'Arrêté préfectoral relatif au recrutement des jurys d'assises pour l'année 2021

#### **Le Conseil Municipal prend acte du tirage au sort, sont désignés les trois jurés pour la première liste préparatoire :**

**Mme Marie-Christine HUGONNOT, Mr HUELIN Sébastien, Mr PEZEUX Baptiste**



## 10. RESTITUTION CAUTION "53 GRANDE RUE"

Par suite de réception de préavis de départ à compter du 30 avril 2020 concernant un appartement, il y aura lieu de procéder au remboursement de la caution correspondante, après établissement de l'état des lieux de sortie constaté conforme :

- Appartement situé au-dessus de la MAM 53 Grande Rue (Occupé depuis le 19 novembre 2019, loyer 421,00€ hors charges)
- Montant du remboursement : 421,00 €

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement de la caution, Appartement situé au-dessus de la MAM, 53 Grande Rue**

## 11. ATTRIBUTION MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE "MAISON MARTIN"

Objet du marché : Réhabilitation de la Maison MARTIN, consultation de Maîtrise d'œuvre

Les prestations objet du présent rapport concernent la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la Maison Martin dans le cadre de l'AMI Bourg-Centre. Il s'agit d'une prestation intellectuelle comportant :

- Une mission complète de Maîtrise d'œuvre :
  - \* Phase 1 : Projet RDC + Etage + VRD, en 2020
    - Etudes de DIAGnostic (DIAG)
    - Etudes d'Avant-Projet Sommaire (APS)
    - Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD)
    - Etudes de PROjet (PRO)
  - \* Phase 2 : Projet RDC + VRD, en 2021
    - Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
    - Etudes d'EXEcution (EXE)
    - Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
    - Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
    - Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
  - \* Phase 3 : Projet Etage, en 2021 et 2022
    - ACT· EXE· OPC· DET· AOR

- Une mission complémentaire :
  - \*réalisation de relevés topographique du terrain et intérieur du bâtiment.

La présente procédure est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

L'estimation prévisionnelle des travaux et des équipements, établie par SOLIHA dans le cadre d'une étude de faisabilité réalisée en 2019, est de 800 000 € HT.

La présente procédure est soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique selon une procédure librement définie par le Maître d'Ouvrage : Consultation restreinte par demande de devis, avec négociation éventuelle.

La présente consultation est une consultation initiale qui s'est déroulée de la manière suivante :

- Un dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur le site [www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr) le 09 juin
- 6 (six) opérateurs économiques ont été sollicités ce même jour via le site [www.marchessecurises.fr](http://www.marchessecurises.fr)
  - BEJ à Audincourt, Bole Architecture à Pierrefontaine-Les-Varans, CETEC à Montbéliard, JDBe à Besançon, Soliha à Besançon, Stéphanie Duffing à Pays de Clerval
- La date limite de remise des offres (DLRO) a été fixée au lundi 22 juin 2020 à 12 heures. Les plis ont été ouverts par le technicien en charge des dossiers AMI le 22 juin 2020 à 13h30. Le technicien AMI a réalisé l'analyse des offres et a procédé au classement des offres selon les critères de l'article 4-2 du RC.
- Les dépôts d'offres suivants ont été effectués dans le délai imparti, les autres opérateurs sollicités n'ont pas répondu.

	N°offre / Candidat	Adresse
1	BOLE Architecture	25 510 Pierrefontaine les Varans
2	DUFFING Stéphanie	25 340 Pays de Clerval
3	SOLIHA	25 000 Besançon

- Suite à l'analyse des offres initiales, il a été décidé de négocier avec les 3 candidats, avec une réponse avant le 26 juin 2020 à 10h. Les offres négociées ont bien été réceptionnées via la plateforme Marchés Sécurisés ou par mail.
- A l'issue de l'analyse financière des offres négociées, la commission propose d'attribuer le marché à :

	N°offre / Candidat	Adresse	Montant
2	DUFFING Stéphanie	25 340 Pays de Clerval	77 322,40 € HT

**Le Conseil Municipal, au vu des analyses, à l'unanimité arrête le choix de l'offre et attribue le marché MO "Maîtrise d'Œuvre Maison MARTIN" au Groupement Stéphanie DUFFING**

## 12. MARCHÉ TRAVAUX "RUE DE LA VIEILLE ROUTE" et "RUE DU PRÉSIDENT ARBEY"

Le maire rappelle le projet de travaux de reprise des eaux pluviales "Rue de La Vieille Route" et "Rue du Président Arbey".

- Consultation de deux entreprises : PELLEGRINI, BONNEFOY



1. "Rue de La Vieille Route" : Les travaux consistent à supprimer une canalisation d'Eaux Pluviales existante située en domaine privé et la remplacer par une conduite sur le domaine public communal pour rejoindre le réseau public existant :

- Fouille en tranchée dans terrain ordinaire, y compris évacuation des déblais,
- Lit de pose et enrobage des canalisations en gravier 4/6,
- Complément enrobage des canalisations en grave 0/31,5,
- Lit de pose et enrobage des canalisations en pierre cassée 30/60,
- Fourniture et mise en œuvre de tissu géotextile, drain annelé sur 120° SN8 de diamètre 400mm (120m),
- Tuyau PVC CR8 de diamètre 400mm, y compris grillage avertisseur (90m) regard béton DN 1000 ou Tegra DN 600
- Regard coulé en place sur réseau existant, raccordement de réseau existant en amont, enrobé calcaire 150kg/m<sup>2</sup>,

2. "Rue du Président Arbey" : Réparation réseau d'eaux pluviales suite défaut d'écoulement, engorgement

- A l'issue de l'analyse des offres, la commission propose d'attribuer le marché à

	Candidat	Adresse	Montant
"Rue de La Vieille Route"	PELEGRINI SAS	25510 Pierrefontaine les Varans	38 996,00 € HT
" Rue du Président Arbey"	PELEGRINI SAS	25510 Pierrefontaine les Varans	7 392,35 € HT

**Le Conseil Municipal, au vu des analyses, à l'unanimité :**

**1. Arrête le choix de l'offre et attribue le marché Travaux "Rue de La Vieille Route" et "Rue du Président Arbey" à l'entreprise PELEGRINI**

**2. Autorise le Maire à déposer les dossiers de subventions correspondants et signer tous documents concernant ce dossier**

### **13. PASSERELLES SUR LES RUISSEAUX DE LA BAUME ET DE LA VOYE (Transfert de crédits LEADER sur les crédits de la Région)**

Le programme européen LEADER a pris un certain retard. Pour faire face à cela, la région Bourgogne-Franche-Comte, Autorité de Gestion des fonds européens a proposé aux Groupes d'Action Locale de transférer des dossiers qui devaient être initialement subventionnés par des crédits européens via les programmes LEADER sur des crédits régionaux. Les objectifs fixés par la Région sont les suivants : réduire fortement le stock de dossiers en région, garantir le financement des projets et la vie des stratégies LEADER, se dégager du temps pour payer les dossiers programmés. Les membres du Bureau PETR se sont prononcés en faveur du transfert du dossier "Réalisation de passerelles sur les ruisseaux de la Baume et de la Voye à Sancey" pour un montant FEADER de 13 843.50 €.

**Cette subvention régionale est compatible avec d'autres crédits régionaux déjà obtenus par ailleurs.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de financement du dossier "Passerelles sur les ruisseaux de La Baume et de La Voye à Sancey" initialement subventionné par des crédits européens LEADER sur des crédits régionaux.**

### **14. VENTE ANCIEN BATIMENT COMMUNAL**

Le Maire informe l'assemblée de la réception du courrier de Mr Arthur CANTIN et Mme Emeline JEAMBRUN concernant une offre d'achat de l'ex-bâtiment technique communal, rue Joseph Montravers références cadastrales F259 – F902 – F258

Après consultation d'expert immobilier, proposition faite d'ajouter une clause suspensive dans l'acte de vente, à savoir "Réhabilitation de l'immeuble en habitation suivant les règles de l'Art dans un délai de 3 ans, sous peine de retour de la totalité du bien en propriété communale".

- Montant de l'offre : 52 000 €

Numéro parcelle	Surface DGI
529 F 259	1985
529 F 902	12
529 F 258	425

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**1. Valide la vente à 52 000 € de ce bien, références cadastrales F259 – F902 – F258, situé Rue Joseph Montravers, assorti à la clause suspensive de vente notée dans l'acte "Réhabilitation de l'immeuble en habitation suivant les règles de l'Art dans un délai de 3 ans, sous peine de retour de la totalité du bien en propriété communale".**

**2. Autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **15. VENTE D'HERBE**

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'attribuer les ventes d'herbe suivantes :

- Secteur de l'atelier communal, groupe scolaire, à Denis Devaux **pour la somme de 50 €**
- Secteur bloc des Jonchets, arrière-maison Martin, à Aurélien Descieux **pour la somme de 50 €**

**Délibération : Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'attribution des ventes d'herbes à Denis DEVAUX et Aurélien DESCIEUX**



## **16. CLUB RANDO : AUTORISATION DE PASSAGE, ENTRETIEN, BALISAGE**

Le Maire informe l'assemblée du courrier du 06/05 du Président de l'association "Club Rando du Vallon de Sancey" ayant pour objet :

*"Projet de figuration d'un itinéraire de randonnée pédestre sur le futur Topo-guide : La Franche Comté à pied, Convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage domaine privé des communes"*

Le Maire informe l'Assemblée du courrier du Club de Rando qui souhaite "qu'un des itinéraires figure sur le futur Topo-guide : La Franche Comté à Pied qui sera édité par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et dont le maître d'œuvre est le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), pour le Doubs 12 sentiers seront retenus. En l'occurrence un itinéraire est déjà aménagé, balisé et soigneusement entretenu par les membres du club rando du vallon de Sancey. Ce parcours est décrit sous le N° 1 dans la pochette contenant l'ensemble des itinéraires situés dans notre communauté de communes. Il serait ainsi labellisé par la FFRP et pourrait être inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) du Doubs. Ce circuit est situé entièrement sur des propriétés communales (Sancey et Belvoir) qui offre un intérêt paysager sur les vallons de Sancey, et historique avec le château de Belvoir, la maison natale et la basilique Ste Jeanne-Antide entre autres. Cet itinéraire décrit sur une brochure à diffusion nationale spécifique à la randonnée".

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée, le Département est compétent pour élaborer un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). Dans le Doubs, le Conseil Départemental a choisi de s'appuyer sur les EPCI et plus globalement sur les associations de randonnée, l'Union de la Randonnée Verte (URV) et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP25), afin de mettre en place puis de gérer des itinéraires de qualité. Pour les portions d'itinéraires empruntant des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais ouvert à l'usage du public), il est établi une convention de passage entre la commune et la structure en charge de l'itinéraire. Cette convention de passage ne grève en rien les droits du propriétaire sur son bien et ne constitue pas une servitude de passage. Elle a pour but essentiel : d'acter l'autorisation du propriétaire pour qu'un itinéraire de randonnée traverse sa propriété, de fixer les responsabilités des parties et aussi apporter des garanties juridiques au propriétaire. Ces conventions concourent à l'objectif général d'assurer un cheminement sécurisé des itinéraires, ainsi que de garantir un balisage de qualité. La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des parties. Les sentiers/chemins concernés par la présente convention sont le support d'itinéraires de - Grande Randonnée (GRa') balisés en blanc et rouge, Grande Randonnée de Pays (GR"P) balisés en jaune et rouge, gérés par le CDRP25. Promenade/Randonnée (PR) balisés en 3 jaune et bleu, gérés par l'URV ou la CAGB.

- Article I : Objet de la convention : La Commune autorise le passage et le balisage, sur sa propriété désignée à l'article 2 de la convention, d'un sentier randonnée pédestre inscrit au schéma d'organisation et de développement de la randonnée pédestre CDRP25, en vue de son ouverture au public.

**Délibération : Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'accord de signature de conventions de passage sollicitée par le Club Rando du Vallon de Sancey**

## **17. ANNULATION DU LOYER DE LA MAM**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'annulation du loyer d'avril 2020 (T43) formulée par la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour la somme de 250.06 €, compte tenu de la crise sanitaire que nous traversons, et de la fermeture des crèches.

**Délibération : Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide La demande d'annulation du loyer d'avril formulée par la MAM, Maison d'Assistance Maternelle**

## **18. DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLÉANT POUR SIÉGER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ADU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'ADU (Agence de Développement et d'Urbanisme) qui stipule que les communes adhérentes à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard doivent désigner, comme mentionné dans les statuts, un représentant titulaire et un suppléant à son Assemblée Générale.

**Délibération : Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Yves BRAND Délégué "titulaire " et Jeanne-Antide CHATELAIN Déléguée "suppléante" pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ADU**

## **19. PROPOSITION DE LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS**

**Objet :** Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (moins de 2000hab)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal

**Délibération : Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose :**



**1. 12 délégués "titulaires"** : Alvine BECOULET, Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Jeanne-Antide CHATELAIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET,

**1. 12 délégués "suppléants"** : Gustave MOUGEY, Michel NORMAND, Christiane CORDELIER, Jean-Jacques MONNOT, Jean Marie CHABOD, Claude PEZEUX, Eric NOIROT, Jean-Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY,

## **20. NOMINATION RÉGISSEURS DE RECETTES (FOIRE ET BIBLIOTHEQUE)**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre un "Arrêté portant nomination d'un Régisseur de recettes" pour l'encaissement des "droits de place" et un "Arrêté portant nomination d'un Régisseur de recettes" pour l'encaissement des inscriptions "Bibliothèque".

- **Régisseur de recettes "droits de place"**

Vu la délibération en date du 15 janvier 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place Vu la délibération en date du 15 janvier 2016 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2016, Il y a lieu de nommer :

- un régisseur titulaire de la régie de recettes, suite à la prévision de départ en retraite de Monsieur Alain TROUILLOT,
- un mandataire suppléant, pour remplacement en cas d'absence du régisseur titulaire,

- **Régisseur de recettes "bibliothèque"**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2004 instituant une régie de recettes, et après avis conforme du Receveur de Collectivité, il y a lieu de nommer :

- un régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions
- un mandataire suppléant, pour remplacement en cas d'absence du régisseur titulaire

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, propose la nomination :**

**1. Régisseur de recettes pour les encaissements "droit de place" : Régisseur titulaire Gaël WATRIN, mandataire suppléant Benjamin PREDINE**

**2. Régisseur de recettes pour l'encaissement des inscriptions " Bibliothèque" : Régisseur titulaire Sylvie FAURE, mandataire suppléant Jocelyne MARCOUX**

## **21. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**Objet : Campagne de recensement communal 2021 : déclaration du coordonnateur communal**

La direction régionale INSEE de BFC nous informe du prochain recensement de la population qui aura lieu en 2021. Cette enquête se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. Il y a donc lieu de désigner :

- Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement

**Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Jeanne-Antide CHATELAIN coordonnateur communal pour le recensement de la Population en 2021**

## **22. PRÉSENTATION DU DOSSIER LIAISON MODE DOUX (LMD)**

Le Maire propose une présentation détaillée du dossier "marché de travaux LMD Liaison Mode Doux phase 1 et 2" attribué l'entreprise **CLIMENT** par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, en respect des procédures et en vertu des règles sanitaires en vigueur qui recommandait une durée limitée du conseil municipal

- Présentation en séance du dossier





- Démarrage des travaux prévu en septembre
- Plan de financement

SUBVENTIONS	Montant
CD 25 Voies cyclables	130 000,00 €
DETR	102 158,25 €
AMI Bourg-centre	25 000,00 €
Leader	9 992,00 €

## Présentation détaillée marché attribué par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

### 23. AFFAIRES DIVERSES

#### a) New Deal Mobile

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique dénommé "New Deal Mobile" visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. Dans chaque département des sites sont identifiés par une équipe projet locale pilotée par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental puis intégrés à un arrêté ministériel. La commune de Sancey figure dans le périmètre de l'une des zones visées par l'arrêté du 27 mai 2020 à couvrir par les opérateurs. L'opérateur leader désigné pour construire et mettre en service le site dispose d'un délai de 24 mois pour apporter un service d'accès mobile à très haut débit sur la zone visée par l'arrêté. Ce délai pourrait être raccourci si la collectivité met à disposition de l'opérateur un emplacement viabilisé et délivre les autorisations d'urbanisme nécessaires.

#### b) Elections Sénatoriales

Suite à la parution au Journal Officiel du décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020, l'arrêté préfectoral fixe le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, à élire dans chaque commune du département du Doubs, ainsi que le mode de scrutin applicable.

Les conseils municipaux seront convoqués le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège.

#### c) Salle des Miroirs : Suite à rénovation de la salle des Miroirs, constatation faite que l'acoustique présente quelques défauts. Souhaitant y remédier, un acousticien sera sollicité pour audit et analyse.

#### d) Démission : Karine Normand fait part au Maire de son intention de démissionner de son poste prévu fin Aout 2020.

#### e) De nombreux habitants remercient la municipalité pour la distribution de masques sanitaires.

#### f) Info Tourisme : Du 17 juillet au 28 Aout Marchés nocturnes tous les vendredis soirs.

#### g) Alain TROUILLOT fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 juillet 2020.

#### h) La 2<sup>e</sup> Adjointe informe l'assemblée que la préparation du bulletin municipal est en cours pour parution prévue en septembre.

#### i) Vierge route de Belvoir : pour information, la stèle de la Vierge route de Belvoir est en cours de rénovation.

#### j) Le Président du SGBI informe l'assemblée :

- De l'avancée des travaux : parking de l'Eglise enrobés couche de roulement réalisés, béton bouchardé devant porche de l'Eglise réalisé, Rabotage en cours de finition, parking MTL en phase terminale.
- Du passage de commandement des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Sancey, Julien GROSJEAN est le nouveau chef de centre.
- Le Maire félicite Dominique ROUHIER de sa clairvoyance de passage de flambeau à un jeune avant l'échéance butoir de la retraite
- La cérémonie et le protocole de passation sont ajournés en septembre.

#### k) L'installation du Conseil Communautaire aura lieu le 16 juillet 2020.

#### l) Le Président du SIVOS informe l'Assemblée de l'achèvement des travaux Périscolaire est prévu pour le 14 juillet 2020.

#### m) Le Conseiller Municipal Délégué en charge de la forêt informe l'assemblée :

- La vente du 15 juin 2020 n'a pas fait l'objet d'offre pour la commune de Sancey.
- Pierre PIQUARD interviendra prochainement en Conseil Municipal.

#### n) Le Conseiller Municipal Délégué en charge des Travaux informe l'assemblée :

- Les travaux rue De Lattre ont bien repris,
- Rappelle le projet, largeur droit commun 5,80m et 3 tronçons à 6,30m,

#### o) Le Conseiller Municipal Délégué en charge de l'éclairage public informe l'assemblée

- Les lampadaires défectueux sont réparés ; sauf le 1<sup>er</sup> rue Corvée Mourey toujours en panne intermittente, remarque d'un conseiller municipal riverain
- L'étanchéité de la fontaine (bas de la rue de 7 septembre) est réalisée, remise en eau prévue pour vendredi 10 juillet.

### 24. COMMISSIONS

#### ➤ Commission "Appel d'offres – Ouverture des plis"

**Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

1. Désigne 3 titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : Jeanne-Antide CHATELAIN, Yves BRAND, Guy DEFASNE
2. Désigne 3 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : Jean-François CUENOT, Eric NOIROT, Philippe JOUILLEROT

#### ➤ Commission de "contrôle listes électorales" : (elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.

**Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 5 membres de la Commission " Contrôle des listes électorales"**  
Danielle DROMARD, Alvine BECOULET, Karine MANFROI, Philippe JOUILLEROT, Jean Francois CUENOT

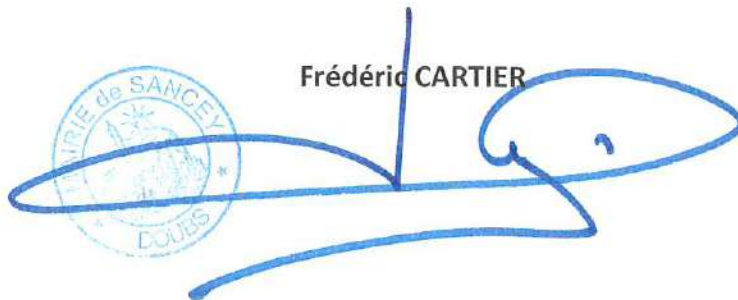


- Délégué Association foncière de Randevillers : Eric NOIROT
- Délégués Association Chasse : Philippe JOUILLEROT, Jean Francois CUENOT
- Délégués Comité des fêtes : Jean Francois CUENOT, Catherine MARANDET, Christiane COUR
- Délégué CA collège Henri Fertet : Virginie RENOUD
- Délégués Communes forestière (COFOR) : titulaire Eric NOIROT, suppléant Philippe JOUILLEROT
- Délégué Ayant en charge les questions de défense : Dominique ROUHIER
- Délégué Plantes invasives : Philippe JOUILLEROT
- Délégué Référent sécurité routière : Guy DEFRASNE

Le Maire lève la séance à 22 h 15

Le Maire,

Frédéric CARTIER



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SANCEY' at the top and 'DOUBS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.